

**MAIRIE DE BRIGNEMONT**

**RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017**

**Séance 2017-VI**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

**Date de convocation** : 12 décembre 2017

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, CARLESSO Serge, LACOURT André, CHAUBET Bernard, TIAR Denis. SIMORRE Sylvana MOUREAU Marie-Claude

**Absente** : VIVIAN Sonia

**SECRETAIRE** : Marie-Claire MOUREAU

**Ordre du jour :**

**VI-1 : Demande admission en non valeur**

**VI-2 : Contrat groupe assurance statutaire**

**VI-3 : Recrutement d'un agent contractuel**

**VI-1 : Demande admission en non valeur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non valeur de la part de la Trésorerie de Grenade.

Cette demande concerne des impayés de cantine pour un montant de 715,58 euros.

Après délibération, le conseil municipal :

- CONSIDERANT que le comptable public a effectué sans succès toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces somme

-ACCEPTTE cette demande d'admission en non valeur

**VI-2 : Contrat groupe assurance statutaire**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide (à l'unanimité) :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

### **VI-3 : Recrutement d'un agent contractuel**

Le Conseil *municipal de BRIGNEMONT*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Espaces verts et entretien bâtiments communaux

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des Adjoints Techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 janvier au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d' adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 01 échelon du grade des Adjoints Techniques

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Questions diverses :**

- Dégâts d'orage du 22 mai 2017 : Le Maire informe le conseil que les travaux de curage des fossés ont été pris en charge par la communauté des communes
- dossier ADAP : Un bureau de contrôle a été mandaté pour tester la solidité du sol de la mezzanine de la salle des fêtes .

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2017**

**PRESENTS** - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, CARLESSO Serge, LACOURT André, CHAUBET Bernard, TIAR Denis. SIMORRE Sylvana MOUREAU Marie-Claude

**Absente** : VIVIAN Sonia

**SECRETAIRE** : Marie-Claire MOUREAU

**Délibérations prises:**

- VI-1 : Demande admission en non valeur**
- VI-2 : Contrat groupe assurance statutaire**
- VI-3 : Recrutement d'un agent contractuel**

<b>Alain CLUZET :</b>	<b>André LACOURT</b>
<b>Jérôme BOUSSAROT</b>	<b>Denis TIAR :</b>
<b>Jacques SAURIN</b>	<b>Bernard CHAUBET :</b>
<b>Jean-Louis MOULET</b>	<b>Silvana SIMORRE</b>
<b>Serge CARLESSO :</b>	<b>Marie-Claude MOUREAU :</b>
<b>Sonia VIVIAN : absente</b>	